



Ville d'Antibes Juan les Pins

CONSEIL MUNICIPAL
séance du 20 novembre 2009

**GROUPE LA GAUCHE ET L'ÉCOLOGIE
POUR ANTIBES JUAN-LES-PINS**

00-2	DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE – COMPTE RENDU : <i>deux interventions distinctes pour ce rapport</i>
------	--

Arrêté N°10

Afin de compléter la présentation sommaire de cet arrêté, il est utile de procéder à un rapide historique.

Depuis juillet 1999, un établissement d'exploitation de karts s'est installé de manière illicite route de Biot, au quartier de la Brague, venant perturber fortement la tranquillité des riverains.

Monsieur le maire, vous avez pris cette année-là un premier arrêté de fermeture provisoire lié à la gêne sonore, à l'exploitation sans autorisation et contre l'édification de constructions illégales.

A partir de là, l'exploitant a fait un recours contre l'arrêté, il a perdu, il a fait appel, il a perdu, il a été en cassation et il a définitivement perdu en janvier 2007.

Dès lors, la préfecture et la mairie d'Antibes se devaient de recourir à la force publique afin de procéder à la démolition des ouvrages en infraction, ce qui aurait ainsi mis un terme à l'exploitation du karting.

Mais de façon assez étrange, rien n'a été entrepris pour faire respecter une décision de justice.

On a connu des situations beaucoup plus expéditives notamment lors des expulsions de familles entières liées à la grande précarité financière.

Alors, aujourd'hui, après avoir attendu dix ans sans vraiment chercher à mettre fin aux multiples infractions, le maire d'Antibes annonce qu'on ne peut plus faire exécuter l'arrêté de 1999 au motif qu'une « intervention (...) serait immédiatement qualifiée de voie de fait ».

Et là, encore une fois, de façon tout à fait étrange, Monsieur le maire annule son arrêté de 1999.

A noter au passage que cette annulation n'a jamais été présentée au Conseil municipal.

Dans la foulée, un nouvel arrêté est pris cet été, lui aussi n'a d'ailleurs pas été présenté au Conseil municipal.

Et, encore une fois, de façon assez étrange, l'arrêté de 2009 reprend bien les problèmes de nuisances sonores, mais ne fait plus expressément référence aux constructions illégales et autres griefs énoncés dans l'arrêté de 1999.

C'est pour cela que nous vous demandons d'abroger l'article 5 de l'arrêté de 2009.

En guise de conclusion, on constate aujourd'hui,

- que le karting continue d'empoisonner la vie des gens du quartier,

- qu'il se joue de toutes les décisions de justice,

- qu'il est surprenant que la préfecture et la mairie restent depuis dix ans sans réellement mettre en œuvre les moyens dont ils disposent pour contrecarrer la délinquance du quartier de la Brague.



Ces arrêtés 14 et 15 sont un nouvel épisode dans la saga du réseau câblé.

Est-ce que ce sera le dernier ?

Je pose cette question car la convention qui nous lie (image parlante) à Numéricable qui a racheté le réseau, va arriver à son terme, signée le 20 novembre 1990 elle est d'une durée de vingt ans.

A la lecture de cette convention et de la délibération qui l'accompagnait, on se rend compte que les engagements pris à l'époque n'ont pas été tenus. La succession d'opérateurs n'a pas permis de meilleurs respects de la signature.

D'ailleurs, elle n'a pas été respectée par les deux partis. Rappelez-vous « Antibes ville intelligente », le port comme vitrine de la haute technologie... tout ça sous la houlette d'Antibes Communication : le fiasco !

Alors, il est peut être temps de commencer à réfléchir à une autre gestion du réseau, les techniques ont évolué et les coûts aussi.